

Le vendredi 24 juin 2016, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Lydia JEAN

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, M. Sori DEMBELE, Mme Rosa MACEIRA, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN (à compter de 20h44), M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY (jusqu'à 22h00), M. Didier VAILLANT (à compter de 20h41), Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA (sauf de 22h02 à 22h08), Mme Mariam CISSE (à compter de 20h44), M. Alain BARBERYE, M. Léon EDART, Mme Véronique CHAINIAU, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel DUFROS, Mme Muriel DALOUBEIX, M. Michel LAURENT DUCROQ (sauf de 22h04 à 22h08), Mme Sabrina HERRICHE (à compter de 20h45), M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (à compter de 20h46)

Représentés : M. Daniel AUGUSTE par M. Léon EDART, M. Patrice BOULAY par M. Christian BALOSSA (à compter de 22h00), Mme Jeannette M'BANI par M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Florence JUDY-REGNO par Mme Laetitia KILINC, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN par Mme Teresa EVERARD

Absents excusés : Mme Carmen BOGHOSSIAN (jusqu'à 20h44), M. Didier VAILLANT (jusqu'à 20h41), Mme Mariam CISSE (jusqu'à 20h44), M. Mamadou KONATE, Mme Sabrina HERRICHE (jusqu'à 20h45), M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (jusqu'à 20h46)

Absents : -

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.
Mme Lydia JEAN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 / Conseil Municipal

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - Mme CHAINIAU Véronique

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4,
VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,
CONSIDERANT que Mme KARAKAC Nadia, conseillère municipale élue sur la liste «A VILLIERS-LE-BEL, OSONS L'AVENIR», a signifié, par courrier du 7 juin 2016, reçu en mairie le 7 juin 2016, sa démission du Conseil Municipal,
CONSIDERANT que cette information a été communiquée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles par courrier en date du 10 juin 2016,
CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation du candidat suivant de liste, à savoir, Mme CHAINIAU Véronique, en qualité de conseillère municipale,

- PREND ACTE de la procédure exposée ci-dessus et de l'installation de Mme CHAINIAU Véronique en qualité de conseillère municipale. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. Didier VAILLANT arrive en séance à 20h41.

2 / Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2016

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2016. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 26 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

3 / Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 10 mai 2016 et le 13 juin 2016, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 10 – Représentation en justice : 3 – Mise à disposition : 1 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

4 / Conseil Municipal

Modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

Mme Carmen BOGHOSSIAN et Mme Mariam CISSE arrivent en séance à 20h44.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.

- DECIDE de modifier le point 3° de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, comme suit :

"3/ De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la forme adaptée ;

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conclus en cas d'urgence impérieuse et prévus à l'article 30-I-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants de moins de 5% des marchés passés sous la forme formalisée. "

- RAPPELLE qu'en conséquence, le Maire est chargé, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes, pour la durée de son mandat :

"1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux " ;

"2/ De procéder, dans les conditions ci-après définies , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221- 5 -1, sous réserve des dispositions du c de

ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des instruments de couverture:

Autorisation de recourir à des instruments qui permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être:

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR,
- Le taux du livret A,
- Le dollar,
- Le LIBOR,
- L'EURO CHF (dans le cadre d'une renégociation),

Des produits de financement:

Autorisation de recourir à des produits de financement qui pourront être:

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques: taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et/ou des barrières sur Euribor,

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être:

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR,
- Le taux du livret A,
- Le dollar,
- Le LIBOR,

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Maire pourra :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,

- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus";

"3/ De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la forme adaptée ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conclus en cas d'urgence impérieuse et prévus à l'article 30-I-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants de moins de 5% des marchés passés sous la forme formalisée.";

"4/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans" ;

"5/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes" ;

"6/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux" ;

"7/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières" ;

"8/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges" ;

"9/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros" ;

"10/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts" ;

"11/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes" ;

"12/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement" ;

"13/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme" ;

"14/ D'exercer, au nom de la commune, dans les périmètres définis par les délibérations du 15 décembre 2006 et du 22 mai 2007 les droits de préemption urbain simple et "renforcé", que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme" ;

"15/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le maire pourra engager toute action utile, tant en demande qu'en défense, quelle que soit la nature du contentieux, devant tout type et tout degré de juridictions (juridictions de l'ordre administratif et judiciaire) ainsi que se constituer partie civile" ;

"16/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre, et exclusivement dans l'hypothèse où ces sinistres ne seraient pas couverts par l'assurance de la ville" ;

"17/ De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local" ;

"18/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311- 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux " ;

"19/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 000 000 €" ;

"20/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de

l'urbanisme" ;

"21/De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune" ;

"22/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre" ;

"23/ De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toutes subventions, dans la limite d'un montant de 1 000 000 euros par opération ou action subventionnée et par financeur".

- PRECISE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par tel adjoint ou tel conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation peuvent être prises par le Premier Adjoint au Maire. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Sabrina HERRICHIE arrive en séance à 20h45.

5 / Finances

Décision Modificative n°1 - Budget principal de la ville - Exercice 2016

M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE arrive en séance à 20h46.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville – 2016, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2016,

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal de la ville - 2016, annexée à la présente délibération.

- ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 28.910.003,24 € au lieu de 27.471.027,47 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 900	16 694,00 €	- €
Chapitre 902	201 386,22 €	- €
Chapitre 904	250 244,11 €	- €
Chapitre 908	520 651,44 €	355 674,93 €
Chapitre 911	450 000,00 €	- €
Chapitre 912	- €	- 71 699,16 €
Chapitre 917	- €	- 25 000,00 €

Chapitre 919	- €	1 180 000,00 €
Total général	1 438 975,77 €	1 438 975,77 €

- ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 41.759.644,93 € au lieu de 40.211.421,35 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 920	346 885,92 €	4 247,57 €
Chapitre 922	55 000,00 €	47 500,00 €
Chapitre 923	19 300,00 €	- €
Chapitre 924	84 333,45 €	1 706,45 €
Chapitre 925	2 900,00 €	8 000,00 €
Chapitre 926	17 550,21 €	- €
Chapitre 927	38 000,00 €	- 25 000,00 €
Chapitre 928	150 041,00 €	183 476,00 €
Chapitre 929	- 365 787,00 €	948 043,13 €
Chapitre 931	20 000,00 €	12 752,43 €
Chapitre 932	- €	475 044,00 €
Chapitre 933	- €	- 107 546,00 €
Chapitre 939	1 180 000,00 €	- €
Total général	1 548 223,58 €	1 548 223,58 €

- Soit, une balance générale de : 70 669 648,17 € au lieu de 67 682 448,82 €. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

6 / Finances

Autorisation de programme d'investissement - Suivi de l'opération de construction d'une crèche de 45 berceaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

VU le budget principal de la Ville -2016 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015 autorisant la réalisation de l'opération de construction d'une crèche de 45 berceaux dans le cadre d'autorisation de programme et en fixant les montants.

- FIXE le nouveau montant des autorisations de programmes par opérations conformément à l'annexe 1. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

7 / Finances

FSRIF - Approbation du rapport d'utilisation de la dotation 2015 du FSRIF

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2531-16,

- ADOPTE le rapport présenté par M. le Maire sur l'utilisation des crédits perçus au titre de la dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2015. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

8 / Finances

SIAH - Vote des centimes syndicaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-20,

VU la délibération du comité syndical du SIAH en date du 30 mars 2016 fixant le montant des centimes syndicaux de l'année 2016 destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par commune adhérente.

- APPROUVE le montant de la ventilation des centimes syndicaux (soit, pour Villiers-le-Bel une somme de 920.051 €) arrêtée par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'exercice 2016 et pour la ville de Villiers le Bel.

- APPROUVE le mode de prélèvement par fiscalisation des centimes syndicaux. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9 / Finances

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2016 - 2ème phase

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

- DECIDE d'attribuer pour les associations et établissements publics ci-dessous, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2016 de (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2016 de l'association) :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	de Subvention exceptionnelle	Total
9230-6574 Associations Culturelles	450 €	0 €	450 €
FNACA	250 €		250 €
Cristaux de Sels	200 €		200 €
928243-6574 Associations Sociales	0 €	1 500 €	1 500 €
APOG	0 €	1 500 €	1 500 €

- DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ Finances

Remise gracieuse de loyers - Mission Locale de Villiers le Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 26 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'avis favorable du Trésorier en date du 16 juin 2016,

- DECIDE, après avoir recueilli l'avis du Trésorier, de prononcer la remise gracieuse de la dette de la Mission Locale de Villiers-le-Bel, pour un montant total de 37.549,48 € relativement à l'occupation du local sis 99/101 et 105 avenue Pierre Sémard pour la période de décembre 2012 à nos jours. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. Christian BALOSSA et M. Didier VAILLANT sortent de la séance à 21h31 et ne prennent pas part au vote.

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 2

M. Christian BALOSSA et M. Didier VAILLANT reviennent en séance à 21 h 32.

11/ Finances

Redevances municipales d'occupation du domaine public - Exonération pour les entreprises intervenant pour le compte des concessionnaires ainsi que pour les associations et institutions à but non lucratif

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 9 juin 2016.

- ADOPTE l'exonération des redevances municipales d'occupation du domaine public figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,

- DIT que ces changements de tarifs prendront effet à compter du 1er juillet 2016. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Communauté d'agglomération

Autorisation de signature - Convention pour l'accès aux images du Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSU) par la préfecture de police de Paris

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le courrier du Préfet de Police en date du 9 mars 2016,

VU la décision du Bureau Communautaire de Roissy Pays de France n° 16.05.12-8 en date du 12 mai 2016,

VU le courrier de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 24 mai 2016.

- APPROUVE la convention relative à la mise à disposition et l'emploi des images issues des caméras du système de vidéo protection de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
 - AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,
 - CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Didier VAILLANI)
- Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Handicap

Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité - année 2015

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-3,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité - 2015,

- APPROUVE le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité,
 - AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)
- Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ Petite Enfance

Fonds d'accompagnement PSU pour l'acquisition d'un logiciel de gestion en faveur des établissements d'accueil du jeune enfant

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement « Fonds d'accompagnement à la Prestation de Service Unique – Aide à l'investissement » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

- AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention d'objectifs et de financement « Fonds d'accompagnement à la Prestation de Service Unique – Aide à l'investissement ». (Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)
- Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Culture

Demande de subvention auprès du Conseil départemental - Programmation culturelle de Villiers-le-Bel - Année 2016 - Projets 2016 concernant les lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture – Sport - Politique de la Ville du 9 juin 2016,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise d'un

montant de 30 000 € pour la programmation culturelle 2016 de l'Espace Marcel Pagnol - Maison Jacques Brel et à signer tout document en résultant. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Habitat - Logement

Approbation de la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété ' Le Pré de l'Enclos II '

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de Plan de sauvegarde de la copropriété du « Pré de l'Enclos II » - Convention 2016-2021,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 9 juin 2016.

- APPROUVE la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Le Pré de l'Enclos II »,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Le Pré de l'Enclos II ». (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Patrice BOULAY quitte la séance à 22h00 et donne pouvoir à M. Christian BALOSSA.

17/ Habitat - Logement

Création d'un Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Village de Villiers-le-Bel

M. Jamil RAJA sort de la séance à 22h02.

M. Michel LAURENT DUCROQ sort de la séance à 22h04.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2015 autorisant M. le Maire à signer la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du Village,

VU la signature de la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du Village, le 22 décembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 9 juin 2016.

- APPROUVE la création d'un Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires du quartier du Village, dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (2015-2020).

- APPROUVE le règlement relatif au Fonds d'Intervention Communal, annexé à la présente délibération.

- AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires au fonctionnement du Fonds d'Intervention Communal tel que cadré par le règlement susvisé. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ Habitat - Logement

Création du Comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires du quartier du Village

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la signature de la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du Village, le 22 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2016 autorisant M. le Maire à créer un Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires du quartier du Village dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Village de Villiers-le-Bel.

- DECIDE de créer un comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires du quartier du Village dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (2015-2020).

- FIXE la composition dudit comité comme suit :

- Six membres en qualité de représentants du Conseil Municipal, dont un sera désigné président du Comité :

L'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à l'Habitat /Logement,

L'Adjoint(e) au Maire délégué(e) aux Finances,

L'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à l'Urbanisme,

L'Adjoint(e) au Maire de quartier « Le Village/Le Val Roger »,

2 Conseillers Municipaux,

- Trois membres en qualité de représentants de l'administration communale : dont 2 au sein de la Direction du Renouvellement Urbain et de l'Habitat, et 1 au sein du Service Urbanisme/Foncier,

- Trois membres en qualité de représentants de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU.

- DIT que les membres seront nommés par le Maire.

- DIT que ce comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

- CHARGE M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Jamil RAJA et M. Michel LAURENT DUCROQ reviennent en séance à 22h08.

19/ Maisons de quartier

Approbation de la charte des bénévoles des maisons de quartier

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la Charte des bénévoles des maisons de quartier de Villiers-le-Bel, annexée à la présente délibération,

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Mariam CISSE)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ Insertion

Convention de partenariat entre l'Association ESPERER 95, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la ville de Villiers-le-Bel - Chantier d'insertion "Gestion des espaces semi-naturels et humides" sur le site du Mont-Griffard et diverses parcelles sur le territoire communal

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant de transfert à la convention de partenariat entre l'Association ESPERER 95, la Communauté d'Agglomération Val de France et la ville de Villiers-le-Bel dans le cadre du chantier d'insertion « gestion des espaces semi-naturels et humides » sur le site du Mont-Griffard et diverses parcelles sur le territoire communal, portant sur l'année 2015,

VU le projet de convention de partenariat entre l'Association ESPERER 95, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la ville de Villiers-le-Bel, dans le cadre du chantier d'insertion « Gestion des espaces semi-naturels et humides » sur le site du Mont-Griffard et diverses parcelles sur le territoire communal, portant sur les années 2016, 2017 et 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement - Développement Durable du 9 juin 2016,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre la mise en œuvre d'une intervention d'entretien sur le Secteur du Mont-Griffard et sur certaines parcelles dont la Ville est propriétaire dans le quartier du Val Roger, ainsi que l'entretien des parties paysagères des bassins de rétention des eaux pluviales situées Boulevard Charles de Gaulle et Rue des Entrepreneurs,

CONSIDERANT l'intérêt de la ville de permettre à un public en exclusion, un retour à l'emploi par l'intermédiaire d'un chantier d'insertion.

- AUTORISE M. le MAIRE à signer l'avenant de transfert à la convention de partenariat entre l'Association ESPERER 95, la Communauté d'Agglomération Val de France et la ville de Villiers-le-Bel intervenant dans le cadre du chantier d'insertion « gestion des espaces semi-naturels et humides » sur le site du Mont-Griffard et diverses parcelles sur le territoire communal et portant sur l'année 2015.

- AUTORISE le versement du solde de la subvention de 48.000 € au titre de l'exercice 2015, à l'Association ESPERER 95.

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre l'Association ESPERER 95, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la ville de Villiers-le-Bel intervenant dans le cadre du chantier d'insertion « gestion des espaces semi-naturels et humides » sur le site du Mont-Griffard et diverses parcelles sur le territoire communal et portant sur les années 2016, 2017 et 2018.

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

- AUTORISE le versement d'une subvention de 60 000 euros par an à l'association ESPERER 95, au titre de la participation de la ville au financement de ce chantier d'insertion.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2016 et suivants. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ Enfance

Autorisation de signature - Convention de partenariat "Collèges et écoles numériques et innovation pédagogique "

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

- AUTORISE M. le Maire à signer la Convention de partenariat « Collèges et écoles numériques et innovation pédagogique » avec l'Académie de Versailles. (Rapporteur : M. Sori DEMBELE)
Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 1 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22/ Personnel

Autorisation de signature - Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU l'information au Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail en date du 7 juin 2016.

- DECIDE la mise à disposition d'un conseiller de prévention par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France au sein de la Collectivité dès le mois de septembre 2016 et pour une quotité de travail de 2 journées par mois.

Le temps de mise à disposition sera de 7 heures par jour au sein de la Collectivité et de 1h par mois maximum au CIG, du 1er septembre 2016 pour une durée d'1 an, pour un total de 24 journées.

- PREND ACTE que la mise à disposition d'un conseiller de prévention donne lieu à une contribution aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies selon un tarif horaire fixé à 90 € pour les collectivités non affiliées (conformément à la délibération du Conseil d'administration du CIG du 16 octobre 2015).

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, de mise à disposition d'un conseiller de prévention et tout acte en découlant. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

23/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de travaux de construction d'une crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/DLM

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66-2e alinéa et 67,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 23 février 2016 et 14 juin 2016,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux pour la construction d'une crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/ DLM de la manière suivante :

Lot n°1 : Gros Œuvre/ VRD/ charpente métallique/ étanchéité/ bardage des façades

Titulaire : SAINT-DENIS CONSTRUCTION

Montant : 1 049 908.28 € HT, soit 1 259 889.94 € TTC ;

Lot n°2 : Menuiserie extérieure

Titulaire : SAS SOMEN

Montant : 153 781.27 € HT, soit 184 537.52 € TTC ;

Lot n°3 : Menuiserie intérieure/cloison/ doublage thermique/ faux plafonds

Titulaire : HERVE SA

Montant de base 256 379.52 € HT	Montant de base 307 655.42 € TTC	Montant avec option 264 353.35 € HT	Montant avec option 317 224.02 € TTC
------------------------------------	-------------------------------------	---	--

Lot n°4 : Métallerie

Titulaire : SAS SOMEN

Montant : 127 334.94 € HT, soit 152 801.93 € TTC ;

Lot n°5 : Revêtement de sol souple/ peinture/ revêtements muraux/ carrelage/ faïence

Titulaire : LES PEINTURES PARISIENNES

Montant : 84 469 € HT, soit 101 362.80 € TTC ;

Lot n°8 : Ascenseur

Titulaire : SERVICOM EUROPE

Montant : 26 357 € HT, soit 31 628.40 € TTC ;

Lot n°9 : Matériel de cuisine

Titulaire : RAGUENEAU

Montant : 27 553.23 € HT, soit 33 063.88 € TTC. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de fourniture de produits d'entretien

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 78,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie les 31 mai et 14 juin 2016,

- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de fourniture de produits d'entretien avec les sociétés suivantes :

N° lot	Description	Titulaire
2	Produits de nettoyage spécifiques cuisine et laverie	DAUGERON & Fils 12 Route de Montigny Lieu-Dit "La Trentaine" 77816 MORET sur LOING cedex

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de nettoyage manuel des voies, trottoirs, espaces publics et mobilier urbain

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 78,
VU la décision de la Commission d'appel d'offres des 31 mai et 14 juin 2016,

- AUTORISE M. le Maire à signer un accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage manuel des voies, trottoirs, espaces publics et mobilier urbain, avec la société OTUS sise 28, Boulevard de Pesaro - 92739 NANTERRE. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ Délégation de service public

Marché forain de la ville - Rapport annuel 2015

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 juin 2016,

- PREND ACTE de la réception du rapport annuel 2015 du délégataire du service « Halles et marchés » de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

27/ Rénovation urbaine

Approbation des modifications apportées au protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU)

Ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

28/ Rénovation urbaine - Cerisaie

Autorisation de signature - "Plan Local d'Application de la Charte nationale d'Insertion" (PLACI)

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie du 9 avril 2009,
VU le Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de la Cerisaie,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 9 juin 2016.

- AUTORISE M. le Maire à signer le Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de la Cerisaie et tous documents afférents. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

29/ Rénovation urbaine - Cerisaie

Autorisation de signature - Convention entre la Ville et Efidis pour l'occupation provisoire d'une bande de terrain dans le cadre du chantier de construction de la crèche

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie du 9 avril 2009,

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire d'une bande de terrain pour l'implantation d'une clôture de chantier concernant la construction de la crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie / DLM,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 9 juin 2016,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition temporaire d'une bande de terrain pour l'implantation d'une clôture de chantier concernant la construction de la crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie / DLM,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention entre la Commune et la Société EFIDIS. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

30/ Agenda 21

Création du Comité Agenda 21

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

VU la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

VU la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

VU la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003,

VU la Charte de l'Environnement adoptée le 28 février 2005 et annexée à la Constitution française,

VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la Ministre de l'écologie et du développement aux Préfets de Régions et des Départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2013, adoptant la démarche d'élaboration d'un Agenda 21,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016 portant adoption de l'AGENDA 21 de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 9 juin 2016,

CONSIDERANT que l'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable au sens du Code de l'Environnement (art. L.110-1),

CONSIDERANT qu'il apporte des réponses aux enjeux du développement soutenable du territoire en ciblant cinq finalités mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Villiers-le-Bel de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement,

CONSIDERANT que les actions seront mises en œuvre de manière transversale, soit directement par les services municipaux, soit avec l'aide de partenaires.

- DECIDE de créer le Comité Agenda 21,
- DIT que ce comité sera composé de 21 membres, comprenant : 5 membres du Conseil municipal dont un sera désigné président du Comité, 10 habitants membres des Conseils participatifs (Conseils de quartier, Conseil des Sages, Conseil Citoyens) ainsi que 6 représentants des associations et des partenaires institutionnels (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, SIGIDURS, Etablissements scolaires, Bailleurs, ...),
- DIT que la liste des membres sera désignée par le Maire,
- DIT que ce comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire parmi les membres de la liste susvisée,
- DIT que des membres d'honneur peuvent également être nommés à des moments symboliques du Projet Agenda 21 et ainsi participer aux réunions du comité,
- DIT que pour tout dossier thématique nécessitant des connaissances précises, le Président du comité peut inviter à participer aux réunions du Comité Agenda 21 toute personne qualifiée susceptible de fournir des éléments,
- ADOPTE les modalités de fonctionnement et d'organisation du Comité Agenda 21, exposé ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)
Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

31/ Foncier

Echange foncier entre la Commune et la copropriété de la Résidence Jules Ferry

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis des Domaines du 8 juin 2016.

- DECIDE de procéder à l'échange foncier sans soulte entre la Commune et la copropriété Jules Ferry, comme suit:
 - Cession par la Commune à la copropriété d'une partie de l'emprise du sentier des Oulches d'Hérivaux désaffectée, soit une contenance de 377 m² environ,
 - Cession par la copropriété à la Commune de la parcelle cadastrée AD 492, d'une contenance de 411 m².
- PRECISE que les servitudes de réseaux grevant l'emprise de l'ancien sentier des Oulches d'Hérivaux seront inscrites dans les actes notariés liés à cet échange.
- INDIQUE que les frais (acte notarié) afférents à l'échange sans soulte seront supportés pour moitié par la Commune et par la copropriété Jules Ferry.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoind délégué à signer tous documents relatifs à cet échange foncier. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

32/ Syndicats intercommunaux

SEDIF - Adhésion de la commune de Montlignon

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-18 et L.5211-61,
VU la délibération du Conseil municipal de Montlignon en date du 11 avril 2016, par laquelle la commune de Montlignon a demandé son adhésion au SEDIF,
VU la délibération n° 2015-28 du Comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Montlignon,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 9 juin 2016,

- SE PRONONCE pour l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de la commune de Montlignon. (Rapporteur : M. Alain BARBERYE)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

33/ Syndicats intercommunaux

SIAA - Retrait des communes de Labbeville et de Vallangoujard

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1,
VU l'arrêté préfectoral n° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'assainissement Automne,
VU la délibération du Conseil municipal de Labbeville en date du 6 juin 2013 et la délibération du Conseil municipal de Vallangoujard en date du 20 octobre 2014, par lesquelles ces deux communes ont demandé leur retrait du SIAA,
VU la délibération du Comité syndical du SIAA en date du 14 avril 2016 approuvant la demande de retrait des communes de Labbeville et Vallangoujard,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 9 juin 2016,

- DECIDE d'accepter le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) des communes de Labbeville et Vallangoujard. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAG



- 1 JUL. 2016